

CONCLUSIONS

SUR LA POLITIQUE SPATIALE EUROPÉENNE

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu les articles 4 et 189 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir la position éminente de l'Union européenne dans le domaine des lanceurs spatiaux,

Considérant l'âpreté nouvelle de la concurrence d'autres acteurs dans ce secteur,

Considérant que le développement de l'industrie spatiale européenne est un outil important pour favoriser la croissance européenne,

Considérant que la politique spatiale constitue un domaine d'investissement majeur pour l'avenir de l'économie européenne,

Estime que l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne doivent engager sans tarder le programme Ariane 6 ;

Souhaite que dans l'avenir le programme d'investissement de 300 milliards d'euros annoncé par le Président de la Commission européenne, puisse inclure dans ses programmes d'investissements le financement de la politique spatiale européenne.